

Outre les directives générales données par le SPF santé publique, des directives spécifiques pour les travailleur.euses du sexe, les client.es et les tenanciers peuvent être suivies.

<b>1</b>	<b>CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DÉDIÉES À LA PROSTITUTION / TRAVAIL DU SEXE (VITRINES, BARS À CHAMPAGNE, HÔTELS DE PASSE, SALON DE MASSAGE, SITES D'ANNONCES, ETC.)</b>	<b>2</b>
1.1	INFORMATION ET COMMUNICATION CLAIRES	2
1.2	PRÉVENIR LES RISQUES	2
1.3	ACCUEIL DES CLIENT·ES ET PRESTATIONS	3
1.4	NETTOYAGE ET HYGIÈNE	4
<b>2</b>	<b>CONCERNANT LA PROSTITUTION / LE TRAVAIL DU SEXE EN EXTÉRIEUR</b>	<b>6</b>
2.1	PRÉVENIR LES RISQUES	6
2.2	ACCUEIL DES CLIENT·ES ET PRESTATIONS	6
2.3	NETTOYAGE ET HYGIÈNE	6
<b>3</b>	<b>CONCERNANT LA PROSTITUTION / LE TRAVAIL DU SEXE EN PRIVÉ (À DOMICILE, CHEZ LE CLIENT, ESCORTING)</b>	<b>8</b>
3.1	INFORMATION ET COMMUNICATION CLAIRES	8
3.2	PRÉVENIR LES RISQUES	8
3.3	ACCUEIL DES CLIENT·ES ET PRESTATIONS	8
3.4	NETTOYAGE ET HYGIÈNE	9
<b>4</b>	<b>CONCERNANT LES TESTS ET LA VACCINATION</b>	<b>11</b>

# 1 Concernant les établissements commerciaux dédiés à la prostitution / travail du sexe (vitrines, bars à champagne, hôtels de passe, salon de massage, sites d'annonces, etc.)

## 1.1 Information et communication claires

**Affichez clairement les consignes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, entre autres concernant le nombre maximal de clients autorisés simultanément dans l'établissement** ou l'utilisation des toilettes. Un modèle d'affiche et un kit de communication sont disponibles sur le site internet du SPF Economie ([bit.ly/GuideCommerces](https://bit.ly/GuideCommerces)).

Indiquez également sur une affiche dans votre établissement et sur votre site internet (si vous en avez un), **les coordonnées d'une personne de l'entreprise désignée comme personne de contact** afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le Covid-19, en vue de faciliter le contact tracing.

Prenez contact à temps avec vos collaborateurs pour les informer des règles en vigueur dans votre établissement. Faites-en de même avec les externes, comme les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les travailleur·euses du sexe indépendant·e-s, etc. qui peuvent être en contact avec votre entreprise. Bon nombre de personnes risquent de poser des questions concrètes : il est essentiel de leur faire savoir clairement à qui elles peuvent s'adresser, via des panneaux d'information, votre intranet ou encore via votre site web.

Les sites Web d'annonces devraient ajouter une bannière contenant des informations pour les travailleur·euses du sexe et les client·es afin d'atteindre les escort·es et les travailleur·euses du sexe exerçant en privé.

## 1.2 Prévenir les risques

**Il est recommandé aux travailleur·euses du sexe de prendre quotidiennement, à la maison, leur température avant la mise au travail.** Si la température indique un état de fièvre, il est recommandé de rester chez soi. Il s'agit d'un geste d'autoévaluation dont les résultats ne peuvent être ni demandés par l'employeur, ni communiqués par les travailleurs.

## 1.3 Accueil des client·es et prestations

**Les clients ne peuvent être reçus que seuls et sur rendez-vous, pour une durée n'excédant pas le strict nécessaire.**

Les établissements ne travaillant pas habituellement sur rendez-vous (vitrines, bars à champagne, hôtels, etc.) sont invités à mettre en place **un affichage à l'entrée** permettant la prise de rendez-vous spontanée.

La prise de rendez-vous est ici uniquement en gage de bonne foi du respect des mesures sanitaires lors d'un contrôle, et n'a aucune visée de tracing ou de collecte des données. Il ne vous sera pas demandé de communiquer les noms, prénoms ou numéros de téléphones de vos client·es.

**Les personnes ayant besoin d'une assistance peuvent être accompagnées.**

**Les clients patientent à l'extérieur de l'établissement.** Lorsqu'un système de salle d'attente existe, celles-ci doivent être fermées.

**N'accueillez maximum qu'1 client par 10 m<sup>2</sup> de surface au sol accessible. Lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m<sup>2</sup>, l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients.**

**Aucune boisson, nourriture, collation, n'est servie.** Dans le cas spécifique des bars à champagne ou autres établissements offrant un service de débit de boissons, ceux-ci doivent se référer en supplément à ce protocole aux règles relatives aux débits de boissons. Il est recommandé à ces établissements de scinder l'espace entre une partie dédiée au débit de boisson, et une autre aux prestations sexuelles.

**Aucun magazine ou journal n'est mis à la disposition des clients.**

Compte tenu de la nature des services sexuels, la distance physique de 1,5 m ne peut être respectée. **En entrant dans un lieu de services sexuels**, les mains doivent être lavées avec de l'eau et du savon ou frottées avec un gel alcoolisé. **Un masque jetable ou textile (lavé à 60 °) doit être porté par les client.es. Les travailleur.euses du sexe ainsi que l'ensemble du personnel doivent porter un masque chirurgical** (et changé par les travailleur.euses du sexe après chaque client.e), sauf pendant les relations sexuelles bucco-génitales. Dans ce cas, l'utilisation d'un préservatif ou d'une digue dentaire est recommandée.

Les déplacements des clients au sein de l'établissement sont organisés afin de minimiser les contacts en toute circonstance.

**La pièce doit être suffisamment aérée et ventilée.** A minima, les portes et les fenêtres ne donnant pas sur la voie publique restent ouvertes, **même par mauvais temps.** Les portes et les fenêtres peuvent rester fermées après l'installation d'un compteur de CO<sub>2</sub> (dioxyde de

carbone), qui permet de surveiller en permanence et en temps réel la concentration de CO2 dans la pièce. Si cette concentration est trop élevée (supérieure à 900 ppm), il faut alors veiller à une meilleure aération de la pièce pour ramener le taux de concentration à ce seuil de 900 ppm.

Les gestionnaires d'établissements de prostitution / travail du sexe sont responsables de permettre une aération suffisante des lieux d'exercice de la prostitution / travail du sexe.

**Les prestations en duo ou plus sont interdites.** Par « prestation en duo » il faut comprendre que deux professionnels s'occupent en même temps d'un même client. Par contre, le fait pour un·e travailleur·euse du sexe de s'occuper de plusieurs personnes à la fois n'est pas interdit, pour autant que toutes les conditions précitées sont respectées.

## 1.4 Nettoyage et hygiène

Des dispositifs pour l'hygiène des mains sont mis à disposition à l'entrée et à différents endroits de l'établissement.

**Un délai de 10 minutes est prévu entre chaque client pour permettre la désinfection du poste de soin et des instruments.**

Les espaces de prostitution / travail du sexe – comme les poignées de porte, les rambardes et autres surfaces – sont nettoyés et désinfectés avec un produit désinfectant et des chiffons jetables après chaque client.

Les client.es et les travailleur.euses du sexe se lavent les mains et le visage avant et après chaque prestation, et après avoir manipulé de l'argent.

**Encouragez** les paiements électroniques ou sans contact et évitez autant que possible les paiements en espèces.

Les terminaux de paiement doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation. Du gel pour les mains ou des cotons-tiges peuvent également être mis à la disposition des clients pour l'usage de ces terminaux.

Dans la mesure du possible, une douche sera prise par les deux personnes avant la prestation.

Après le sexe oral, les visages et les parties du corps concernées sont lavées à l'eau et au savon. Les zones intimes dites féminines ne seront cependant lavées qu'avec de l'eau (pas de savon) pour éviter d'autres infections.

Des gants peuvent être utilisés, mais l'hygiène des mains doit principalement reposer sur un lavage et / ou une désinfection régulière des mains.

Concernant la couverture du matelas, on peut soit changer systématiquement la literie (lavé à 60 °) soit utiliser des draps housses en polyuréthane<sup>1</sup> (désinfectés après chaque service).

**Tout contact avec la salive, les baisers et les positions sexuelles face à face doivent être évités.** Les sécrétions génitales ne sont pas infectieuses mais les organes sexuels touchés à la main peuvent être porteurs du virus. Une hygiène des mains correcte et systématique est donc toujours requise.

Les travailleurs sociaux et médicaux peuvent informer et former les travailleur.euses du sexe sur ces directives et l'utilisation appropriée de l'équipement.

---

<sup>1</sup> Similaire à ceux utilisés dans les services hospitaliers. Ils peuvent être facilement lavés avec une éponge et un gel désinfectant.

## 2 Concernant la prostitution / le travail du sexe en extérieur

### 2.1 Prévenir les risques

**Il est recommandé aux travailleur·euses du sexe / personnes prostituées de prendre quotidiennement, à la maison, leur température avant la mise au travail.** Si la température indique un état de fièvre, il est recommandé de rester chez soi et de ne pas aller travailler.

### 2.2 Accueil des client·es et prestations

**Les clients ne peuvent être reçus que seuls, pour une durée n'excédant pas le strict nécessaire.**

Compte tenu de la nature des services sexuels, la distance physique de 1,5 m ne peut être respectée. **Un masque jetable ou textile (lavé à 60 °) doit être porté par les client.es. Les travailleur.euses du sexe / personnes prostituées doivent porter un masque chirurgical** (et changé après chaque client.e), sauf pendant les relations sexuelles bucco-génitales. Dans ce cas, l'utilisation d'un préservatif ou d'une digue dentaire est recommandée.

### 2.3 Nettoyage et hygiène

Les client.es et les travailleur.euses du sexe / **personnes prostituées** se lavent les mains et le visage avant et après chaque prestation, et après avoir manipulé de l'argent.

Dans la mesure du possible, une douche sera prise par les deux personnes avant la prestation.

Après le sexe oral, les visages et les parties du corps concernées sont lavées à l'eau et au savon. Les zones intimes dites féminines ne seront cependant lavées qu'avec de l'eau (pas de savon) pour éviter d'autres infections.

Des gants peuvent être utilisés, mais l'hygiène des mains doit principalement reposer sur un lavage et / ou une désinfection régulière des mains.

**Tout contact avec la salive, les baisers et les positions sexuelles face à face doivent être évités.** Les sécrétions génitales ne sont pas infectieuses mais les organes sexuels

touchés à la main peuvent être porteurs du virus. Une hygiène des mains correcte et systématique est donc toujours requise.

En cas de non accès à un point d'eau, un gel désinfectant / spray / lingettes ainsi que des masques seront utilisés. Il est bien entendu recommandé de suivre les conseils mentionnés ci-dessus.

Les travailleurs sociaux et médicaux peuvent informer et former les travailleur.euses du sexe sur ces directives et l'utilisation appropriée de l'équipement.

## 3 Concernant la prostitution / le travail du sexe en privé (à domicile, chez le client, escorting)

### 3.1 Information et communication claires

**Affichez clairement les mesures à respecter** à l'entrée de votre espace de travail.

Prenez contact à temps avec vos client·es ou collègues qui partagent votre espace de travail pour les informer des règles en vigueur.

Pour les travailleur·euses du sexe disposant d'un site internet, il est recommandé d'ajouter une bannière et/ou un lien vers le présent protocole.

### 3.2 Prévenir les risques

**Il est recommandé aux travailleur·euses du sexe de prendre quotidiennement leur température avant la mise au travail.** Si la température indique un état de fièvre, il est recommandé de ne pas travailler.

### 3.3 Accueil des client·es et prestations

**Les clients ne peuvent être reçus que seuls et sur rendez-vous, pour une durée n'excédant pas le strict nécessaire.**

La prise de rendez-vous est ici uniquement en gage de bonne foi du respect des mesures sanitaires lors d'un contrôle, et n'a aucune visée de tracing ou de collecte des données. Il ne vous sera pas demandé de communiquer les noms, prénoms ou numéros de téléphones de vos client·es.

**Les personnes ayant besoin d'une assistance peuvent être accompagnées.**

**Aucune boisson, nourriture, collation, n'est servie.**

**Aucun magazine ou journal n'est mis à la disposition des clients.**

Compte tenu de la nature des services sexuels, la distance physique de 1,5 m ne peut être respectée. **En entrant dans votre espace de travail**, les mains doivent être lavées avec de l'eau et du savon ou frottées avec un gel alcoolisé. **Un masque jetable ou textile (lavé à 60 °) doit être porté par les client.es. Les travailleur.euses du sexe doivent porter un masque chirurgical** (et changé après chaque client.e), sauf pendant les relations sexuelles



bucco-génitale. Dans ce cas, l'utilisation d'un préservatif ou d'une digue dentaire est recommandée.

**La pièce doit être suffisamment aérée et ventilée.** Au mieux, les fenêtres restent ouvertes, **même par mauvais temps.**

**Les prestations en duo ou plus sont interdites.** Par « prestation en duo » il faut comprendre que deux professionnels s'occupent en même temps d'un même client. Par contre, le fait pour un·e travailleur·euse du sexe de s'occuper de plusieurs personnes à la fois n'est pas interdit, pour autant que toutes les conditions précitées sont respectées.

### 3.4 Nettoyage et hygiène

Des dispositifs pour l'hygiène des mains sont mis à disposition à l'entrée et à différents endroits de l'établissement.

**Un délai de 10 minutes est prévu entre chaque client pour permettre la désinfection du poste de soin et des instruments.**

Les espaces de prostitution / travail du sexe – comme les poignées de porte, les rambardes et autres surfaces – sont nettoyés et désinfectés avec un produit désinfectant et des chiffons jetables après chaque client.

Les client.es et les travailleur.euses du sexe se lavent les mains et le visage avant et après chaque prestation, et après avoir manipulé de l'argent.

**Encouragez** les paiements électroniques ou sans contact et évitez autant que possible les paiements en espèces.

Dans la mesure du possible, une douche sera prise par les deux personnes avant la prestation.

Après le sexe oral, les visages et les parties du corps concernées sont lavées à l'eau et au savon. Les zones intimes dites féminines ne seront cependant lavées qu'avec de l'eau (pas de savon) pour éviter d'autres infections.

Des gants peuvent être utilisés, mais l'hygiène des mains doit principalement reposer sur un lavage et / ou une désinfection régulière des mains.

Concernant la couverture du matelas, on peut soit changer systématiquement la literie (lavé à 60 °) soit utiliser des draps housses en polyuréthane<sup>2</sup> (désinfectés après chaque service).

---

<sup>2</sup> Similaire à ceux utilisés dans les services hospitaliers. Ils peuvent être facilement lavés avec une éponge et un gel désinfectant.

**Tout contact avec la salive, les baisers et les positions sexuelles face à face doivent être évités.** Les sécrétions génitales ne sont pas infectieuses mais les organes sexuels touchés à la main peuvent être porteurs du virus. Une hygiène des mains correcte et systématique est donc toujours requise.

Les travailleurs sociaux et médicaux peuvent informer et former les travailleur.euses du sexe sur ces directives et l'utilisation appropriée de l'équipement.

## 4 Concernant les tests et la vaccination

Il est **fortement recommandé** aux travailleur.euses du sexe de se faire vacciner. Il est possible de s'inscrire sur des listes d'attente dans chaque région afin d'accélérer l'accès à la vaccination. Les travailleurs sociaux, médicaux et les associations de terrain peuvent vous informer sur les conditions d'accès en fonction de votre situation administrative.

Dans l'attente de la vaccination, un test régulier du COVID-19 **via l'auto-test est recommandé** pour les travailleur.euses du sexe (2 fois par semaine dans la mesure du possible). Pour les établissements recrutant des travailleur.euses du sexe (salarié.es ou indépendant.es), il est de la responsabilité du gestionnaire du lieu d'offrir un accès aux tests.

Les travailleur.euses du sexe doivent bien sûr être testées chaque fois qu'elles présentent des symptômes, conformément aux directives existantes.

Il est également recommandé aux client.es de la prostitution / travail du sexe de se faire dépister au COVID-19 via l'auto-test avant de se rendre chez un.e travailleur.euse du sexe.

Les travailleur.euses du sexe sont encouragé.es à conditionner leurs prestations en fonction de l'état de santé de leurs client.es (absence de symptômes du COVID-19), qui pourrait être évalué au moyen d'un court questionnaire.